

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac		EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation</u> : 04 juin 2025		L'an deux mille vingt-cinq le treize juin, le à dix-huit heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire			
<u>Convocation affichée le</u> : 04 juin 2025					
<u>Nombre de conseillers</u> :		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 10		ARNAVON Valérie	X		
Quorum : 6		LEBORNE Bernard	X		
Présents : 7		CROZIER Claudine	X		
Représentés : 3		COUTELIER Richard	X		
Votants 10		EHRHARD Philippe	X		
<u>Secrétaire de séance</u> :		GALLAS Michel		X	Bernard LEBORNE
Pierre-Alexandre LLABRES		GAYET Emmanuel		X	Valérie ARNAVON
		LLABRES Pierre-Alexandre	X		
		MORETTO Alfred	X		
		VERNET Emilie		X	Claudine CROZIER

2025	-04	-01	Participation à la prévoyance
-------------	------------	------------	--------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 14 avril 2025,

Considérant que, la commune de Roynac a mis en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 pour la prévoyance, auprès de la MNT.

Mme le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✓ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Mme le Maire explique que le Conseil municipal que cette délibération aurait dû être votée avant le 31 décembre 2024, pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire propose que la participation pour le risque prévoyance soit de 7 € brut mensuel par agent et avec un effet au 1^{er} juillet 2025, pour répondre aux obligations des employeurs publics territoriaux.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par la commune,
- **DE FIXER** le montant de la participation à la prévoyance à 7€ brut mensuel par agent, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.*

**Le Maire,
Valérie ARNAVON**

